

DÉCISION 06/2024

**Pratique de l'activité kayak sur le canal de transit à Abbeville
pendant le temps scolaire
Classe de CM2 de l'école Picardie d'Abbeville
du 10 mai 2024 au 5 juillet 2024**

LE PRÉFET DE LA SOMME

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric LABARRE, adjoint à la responsable du service environnement et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 8 avril 2024 par Monsieur Frédéric CHARMES, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Abbeville, en vue d'être autorisé à l'organisation de la pratique de l'activité kayak pendant le temps scolaire pour la classe CM2 de l'école Picardie d'Abbeville, les vendredis, pour la période du 10 Mai au 5 juillet 2024, de 9h00 à 12h00, sur le canal de transit, le long du boulevard Voltaire entre le pont routier de la gare (P.K. 141) et l'amont de l'écluse d'Abbeville (P.K. 141.716).

VU l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial du 17 avril 2024 ;

Sur proposition de Monsieur Frédéric LABARRE, adjoint à la responsable du service environnement et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur Frédéric CHARMES, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Abbeville, est autorisé à l'organisation de la pratique de l'activité kayak pendant le temps scolaire pour la classe CM2 de l'école Picardie d'Abbeville, les vendredis, pour la période du 10 Mai au 5 Juillet 2024, de 9h00 à 12h00, sur le canal de transit, le long du boulevard Voltaire entre le pont routier de la gare (P.K.141) et l'amont de l'écluse d'Abbeville (P.K. 141.716).

La navigation n'est pas interrompue.

Les travaux d'aménagement des berges à Abbeville entre le pont de la gare et le pont du Hocquet, suivis par le service entretien et maintenance de la direction des routes du Département, sont presque terminés. Il reste à mettre en place les boudins coco et localement l'engazonnement sur le talus du pont de la gare. Compte tenu de la météo et du faible développement des végétaux pour l'instant, ils ne pourront être installés qu'au mois de mai selon une autorisation à délivrer par la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme.

La mise en place des boudins au pied du tunage (hors terrassement supplémentaire nécessaire) se fera ponctuellement. Tout le linéaire n'est pas à traiter. La mise en place se fera avec une mini pelle depuis la berge, permettant une navigation en sécurité sur ce tronçon du canal.

Dans le cadre de la pratique de l'activité kayak pendant le temps scolaire :

Les consignes de sécurité et les règles de navigation (usager non prioritaire) doivent être rappelées avant chaque séance par les encadrants.

Il est interdit de franchir l'écluse d'Abbeville et de s'approcher de cet ouvrage à moins de 30 mètres.

Le port des équipements pour l'activité kayak est obligatoire.

Un espace doit être libéré à l'approche d'un bateau.

Les participants doivent s'écarter de la zone du chantier.

L'organisateur doit prendre toutes les mesures de précaution que commande le devoir général de vigilance en vue d'éviter de mettre en danger la vie des usagers de la voie d'eau.

Toutes les précautions doivent être prises pour une préservation des berges de la Somme pendant la durée de la manifestation ; les départs et les arrivées doivent se faire sur des structures existantes afin d'éviter de piétiner/tasser le milieu naturel.

L'organisateur doit procéder au ramassage des déchets après chaque séance.

Article 2 : Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Abbeville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **19 avril 2024**.

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la responsable du service
environnement et littoral,

Frédéric LABARRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Labarre', with a large, sweeping flourish underneath.

